

**Commune de Saint-Pierre d'Oléron**  
**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**  
**Séance du 2 février 2016**

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS**

**Conseillers en exercice : 29 – Conseillers présents : 23 – Conseillers votants : 26**

Par suite d'une convocation en date du 27 janvier 2016, le mardi 2 février 2016, à dix-huit heures sous la présidence de monsieur Christophe SUEUR, maire.

**Sont présents :** Christophe SUEUR, maire

Jean-Yves LIVENNAIS, Françoise MASSÉ, Eric GUILBERT, Marc VANCAMPEN, Françoise VITET, Dominique BAUSMAYER, adjoints au maire.

Edwige CASTELLI, Pierrette SAINT JEAN, Jacqueline TARDET, Fabienne LUCAS, Lionel ANDREZ, Valérie MESNARD, Franck METEAU, Franck HEMERY, Loïc MIMAUD, Mickael NORMANDIN, Thibault BRECHKOFF, Catherine CAUSSE, Jean-Yves DA SILVA, Dominique MASSÉ, Joseph SACHOT, Marie-Claude SELLIER MARLIN. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

**Absents ayant donné procuration :**

Sylvie FROUGIER à Françoise MASSÉ

Charles LEBOEUF à Jean-Yves LIVENNAIS

Edwige CASTELLI à Franck HEMERY

Patrick MOQUAY à Marie-Claude SELLIER MARLIN

**Absentes :** Catherine VIDEAU, Isabelle SCHAEFER et Sonia THIOU.

**Egalement présents :** Gérard BIELKA, directeur général des services, Sarah FESSEAU, responsable du service finances, Aurore NAYRAC, responsable du service urbanisme et Sandrine TEISSIER, responsable des affaires générales.

*Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 au CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Thibault BRECHKOFF est désigné pour remplir cette fonction.*

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour, en « Finances » les questions :

- Convention Orange n°D17-1506459 – Effacement de réseaux (3851010) – Village de La Boirie
- Convention d'études et travaux du carrefour de l'école à La Cotinière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

**AUTORISE** monsieur le maire à ajouter à l'ordre du jour les questions susmentionnées.

**ORDRE DU JOUR**

\*\*\*\*\*

Session ordinaire

**ADMINISTRATION GENERALE**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24/11/2015

**URBANISME**

- Modification n°2 du PLU-Justification de l'ouverture à l'urbanisation de zones
- Chemin des Terroins – Cession gratuite
- Achat moulin du cimetière
- Modification des périmètres de protection autour des monuments historiques – Avis de la commune
- Bilan foncier 2015
- Rétrocession de terrain SAFER à la commune

**ADMINISTRATION GENERALE**

- Ville de Saint-Pierre d'Oléron/office municipal des sports (OMS) Convention d'objectifs

**FINANCES**

- Orientations budgétaires 2016
- Liste des marchés publics conclus en 2015

- Tarifs animations culturelles 1<sup>er</sup> semestre 2016
- Création budget lotissement « Les Muscaris »
- Demande de subvention – Avenue des Pins au titre de la réserve parlementaire
- CdC – Demande d'un fonds de concours – Travaux de l'avenue des Pins
- Subventions commune 2016
- Amortissement des subventions d'équipement – Budgets camping & golf
- Golfy Prédire 2016 – Prise en charge des frais
- Golf municipal – Modification tarif compétition « Ladies 9 holes »
- Convention de partenariat relative à la création d'un groupe d'action local pêche aquaculture Marennes-Oléron
- Travaux éclairage public – Dossier 385/1101 – Convention de remboursement de travaux d'éclairage public entre le SDEER et la commune
- Prestation de contrôle DECI (défense extérieure incendie)
- Annulation du 98<sup>ème</sup> congrès des maires – Prise en charge des frais des élus par la commune – Complément
- Acquisition et location – Vente caisses de rangement filets et chaluts de pêche
- Subvention gestion des équipements touristiques sur dunes et forêts domaniales (ONF)

#### **PERSONNEL**

- Tableau des effectifs du personnel communal au 2 février 2016
- Modification du tableau des effectifs du personnel communal

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2015**

Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 novembre 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**  
**APPROUVE** ce procès-verbal.

## **URBANISME**

### **MODIFICATION N° 2 DU PLU - JUSTIFICATION DE L'OUVERTURE À L'URBANISATION DE ZONES**

*Marc VANCAMPEN est désigné comme rapporteur.*

*Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-38,*

Monsieur le maire rappelle que le plan local d'urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2011.

Il a, par la suite, été modifié deux fois, les 22 octobre 2012 et 21 octobre 2013, et mis à jour le 19 mars 2014.

Le tribunal administratif de Poitiers a confirmé sa légalité en ne prononçant que deux annulations partielles pour deux propriétés. Trois appels devant la cour administrative d'appel sont aujourd'hui en attente de jugement (collectif de la Fauche Prère, époux Pousset, Monsieur Duriez).

Comme vous en avez été informés lors de la séance du 7 avril dernier, monsieur le maire informe l'assemblée du souhait de modifier à nouveau le plan local d'urbanisme, notamment pour :

- supprimer, rectifier ou ajouter des emplacements réservés (cimetière, zone de loisirs, parking ...),
- compléter et amender la liste du bâti inventorié au titre de la loi paysage,
- inclure les dispositions du document d'aménagement commercial, annexé au schéma de cohérence territoriale,
- modifier les taux de logements sociaux dans le respect du plan local de l'habitat,
- modifier les dispositions de l'article 11 du PLU sur l'aspect architectural,
- revoir l'emprise au sol de certains secteurs et supprimer le coefficient d'occupation des sols,
- permettre la transformation d'une ancienne colonie en village de vacances,
- prendre en compte les dernières dispositions législatives,

- mettre à jour les servitudes d'utilité publique : périmètre autour des aérodromes, nouvelle définition des périmètres de protection des monuments historiques, schéma directeur des eaux pluviales,
- ouvrir à l'urbanisation des secteurs en zone d'urbanisation future.

La loi ALUR a introduit l'article L153-38 dans le code de l'urbanisme qui dispose que « Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant ... du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. »

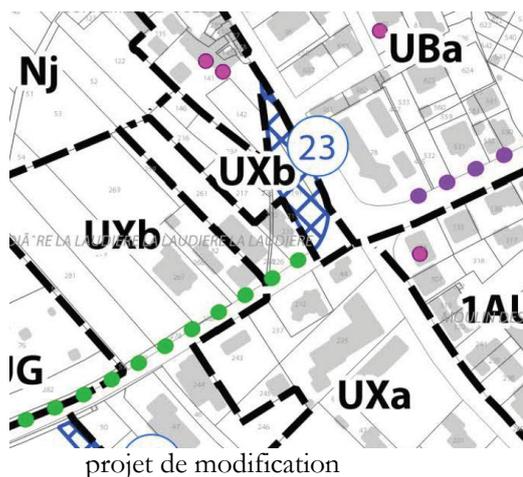
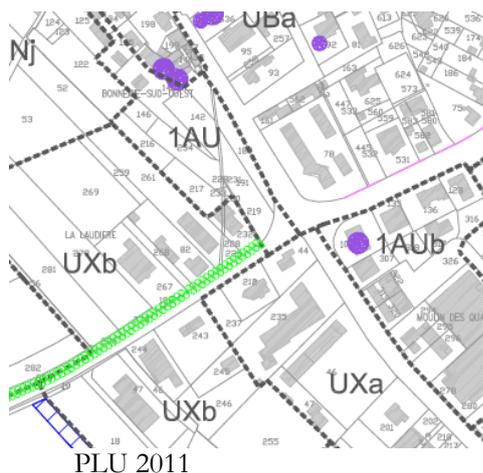
Ainsi, préalablement à l'enquête publique, il convient de justifier de :

- 1- l'utilité de tout projet de modification portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées,
- 2- la faisabilité opérationnelle du projet dans ces zones.

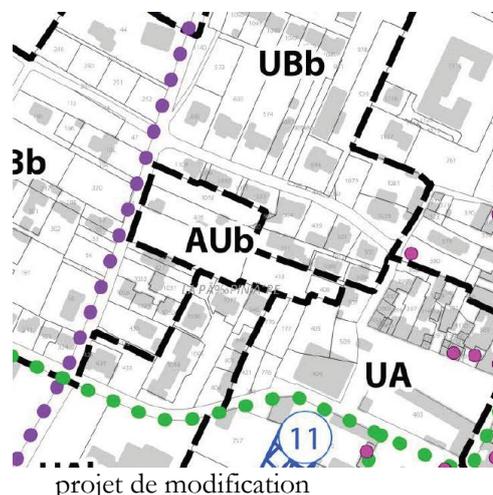
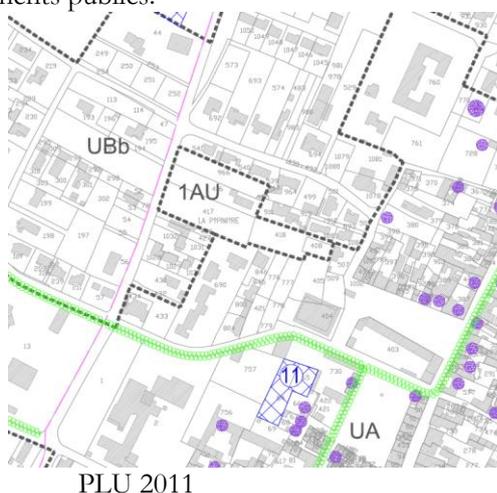
Suite au travail de la commission PLU, il a été décidé d'ouvrir à l'urbanisation plusieurs zones 1AU du PLU.

Il s'agit de :

- la zone de « La Laudière » (en face de la gendarmerie) d'une superficie de 8 900 m<sup>2</sup> est actuellement en zone 1AU. Cette ouverture permet de régulariser l'emprise du fonds de commerce de Oléron caravanes (zone UXb) et de supprimer la scission d'une propriété bâtie avenue de Bonnemie (zone UA). Le reliquat est mis en emplacement réservé pour l'aménagement du carrefour.

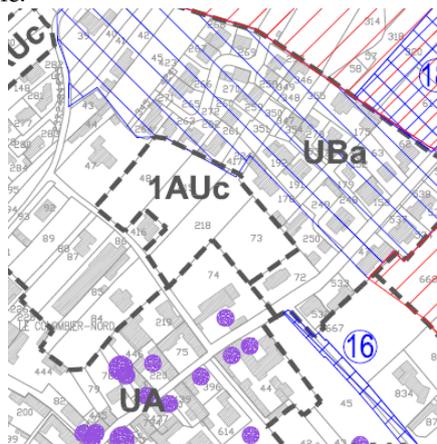


- la zone de la Pépinière d'une superficie de 7 300 m<sup>2</sup> est actuellement en zone 1AU. Cette ouverture permet de poursuivre la densification du centre ville de Saint-Pierre, à proximité des commerces et équipements publics.

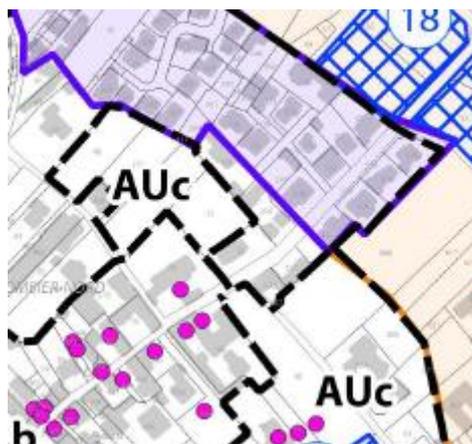


- la zone des Barraudes d'une superficie de 6 300m<sup>2</sup> est actuellement en zone 1AUc.

Cette ouverture permet de relancer les constructions dans le secteur de la Cotinière, à proximité des commerces, du port et de l'école.



PLU 2011

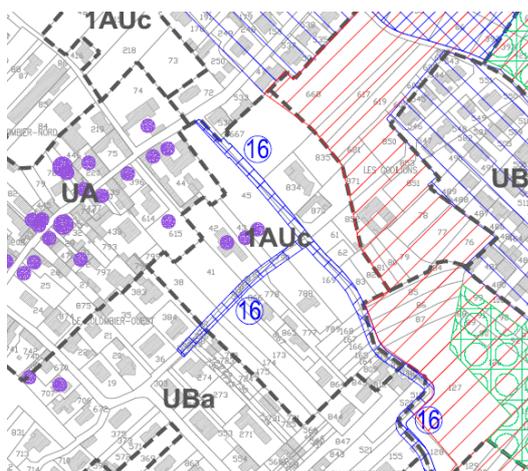


projet de modification

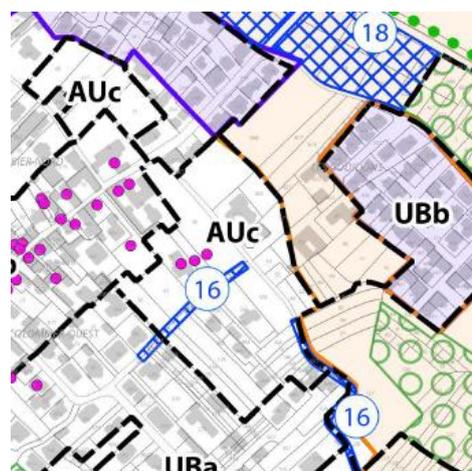
- la zone du « Martin Pêcheur » d'une superficie de 20 000 m<sup>2</sup> est actuellement en zone 1AUc.

Cette zone était fermée à l'urbanisation du fait de l'absence de voirie publique.

Suite aux acquisitions des emprises de voie aux consorts Rivasseau, les voies peuvent avoir une largeur de 8 mètres. Il n'y a plus de raison de bloquer cette zone.



PLU 2011

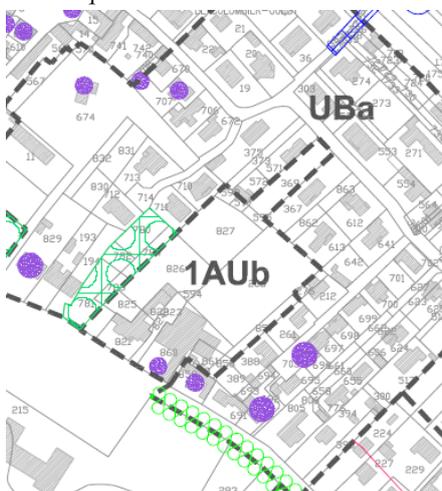


projet de modification

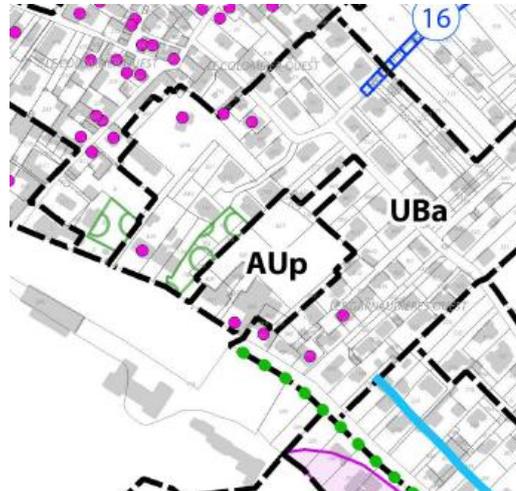
- la zone « Aubrière » d'une superficie de 10 000 m<sup>2</sup> est actuellement en zone 1AUB.

Cette zone était fermée à l'urbanisation du fait de sa proximité du port de La Cotinière.

Suite aux acquisitions des emprises par la commune et la coopérative maritime, la vocation de la zone. Il n'y a plus de raison de bloquer cette zone.



PLU 2011



projet de modification

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE  
**VALIDE** les justifications sur l'ouverture à l'urbanisation de l'ensemble des zones citées ci-dessus.

*La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.*

#### **CHEMIN DES TERROINS – CESSIION GRATUITE**

*Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,  
Vu l'article L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales, portant sur les dons faits aux collectivités territoriales,  
Vu l'avis de la commission des finances du 21/01/2016*

Monsieur le maire informe le conseil municipal du souhait de M. et Mme DECHAUX de céder gracieusement à la commune la parcelle CR 1225, constituant les abords du chemin « des Terroins » à La Biroire.

La parcelle, d'une contenance de 19 m<sup>2</sup>, sera cédée à titre gratuit. Les frais d'acte seront pris en charge par la commune (environ 700 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE  
**ACCEPTE** le don M. et Mme DECHAUX d'un terrain, cadastré section CR 1225, situé chemin des Terroins, d'une surface de 19 m<sup>2</sup>,  
**AUTORISE** monsieur le maire à signer et réaliser les documents et actes relatifs à la cession gratuite de la parcelle indiquée ci-dessous,  
**DIT** que la commune supportera l'ensemble des frais d'acte liés à ce don et que la dépense est inscrite au budget.

Propriétaires	Références cadastrales		Situation	Surface en m <sup>2</sup>
M. et Mme DECHAUX	CR	1225	Chemin des Terroins La Biroire	19

#### **ACHAT MOULIN DU CIMETIERE**

*Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,  
Vu l'estimation de France Domaine, en date du 16 décembre 2015,  
Vu l'avis de la commission des finances du 21/01/2016*

Monsieur le maire informe le conseil municipal du projet d'achat de la parcelle cadastrée AH 1021, pour une surface totale de 12 908 m<sup>2</sup>, appartenant à madame Murail Lucette épouse Souchaud.

Cette parcelle servirait de réserve foncière. Les frais d'acte seront à la charge de la commune (environ 4 670 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE  
**ACQUIERT** cette parcelle, au prix de 280 000 € ; 15 000 € de frais d'agence s'ajoutent au prix d'acquisition.  
**AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document s'y référant.  
**DIT** que les frais d'acte seront à la charge de la commune et que la dépense sera inscrite au budget 2016.

Propriétaire	Références cadastrales	Situation	Surface	Estimation de France Domaine	
				Valeur en €	Date
Madame Murail Lucette épouse Souchaud	AH 1021	Moulin du Cimetière	12 908	280 000 €	16/12/2015

#### **MODIFICATION DES PERIMETRES DE PROTECTION AUTOUR DES MONUMENTS HISTORIQUES – AVIS DE LA COMMUNE**

*Marc VANCAMPEN est désigné comme rapporteur.*

*Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,  
Vu le Code de l'urbanisme,  
Vu le Code du patrimoine, concernant les dispositions relatives aux immeubles adossés aux immeubles classés et aux immeubles situés dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits, et notamment l'article L.621-30,*

*Vu le Code de l'environnement, relatif au champ d'application et objet de l'enquête publique, notamment les articles L.123-1 et suivants, et les articles R.123-1 et suivants,*

*Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2011, modifié les 22 octobre 2012 et 21 octobre 2013, et mis à jour le 19 mars 2014,*

*Vu la circulaire n°2004-17 du 6 août 2004 relative aux périmètres de protection modifiés,*

L'architecte des bâtiments de France est appelé à donner son avis sur tous les projets à l'intérieur des périmètres de protection des monuments historiques.

Le périmètre de protection autour d'un monument historique peut, sur proposition de l'architecte des bâtiments de France et avec l'accord de la commune, être modifié. Selon le degré de visibilité du monument, la qualité du bâti ou des paysages environnants, un périmètre en cohérence avec la réalité du territoire et ses enjeux, peut alors se substituer au périmètre initial d'un rayon de 500 mètres autour du monument.

Aux termes de l'article L621-30 du code du patrimoine « ...Est considéré, ..., comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre déterminé par une distance de 500 mètres du monument.

Lorsqu'un immeuble non protégé au titre des monuments historiques fait l'objet d'une procédure d'inscription ou de classement ou d'une instance de classement, l'architecte des bâtiments de France peut proposer, en fonction de la nature de l'immeuble et de son environnement, un périmètre de protection adapté. La distance de 500 mètres peut alors être dépassée avec l'accord de la commune ou des communes intéressées. Ce périmètre est créé par l'autorité administrative après enquête publique.

Les périmètres prévus aux quatrième et cinquième alinéas peuvent être modifiés par l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des bâtiments de France, après accord de la commune ou des communes intéressées et enquête publique, de façon à désigner des ensembles d'immeubles, bâtis ou non, qui participent de l'environnement d'un monument historique, pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité.

En cas de désaccord de la commune ou des communes intéressées, la décision est prise par décret en conseil d'Etat après avis de la commission nationale des monuments historiques.

Lorsque la modification du périmètre est réalisée à l'occasion de l'élaboration, de la modification ou de la révision d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale, elle est soumise à enquête publique par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, en même temps que le plan local d'urbanisme ou la carte communale. L'approbation du plan ou de la carte emporte modification du périmètre.

Le tracé du périmètre prévu au présent article est annexé au plan local d'urbanisme dans les conditions prévues à l'article L. 153-60 du code de l'urbanisme.

Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. »

La commune a sollicité, par délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2011, la modification des périmètres de protection des monuments historiques afin de l'adapter plus à la réalité de la co-visibilité avec les monuments historiques.

La commune est touchée par le périmètre de protection de plusieurs monuments, à savoir :

74, rue de la République, immeuble, à l'exclusion des bâtiments au fond du jardin,  
immeuble inscrit au titre des monuments historiques le 22/10/1969

Château de Bonnemie, façades et toitures,  
immeuble inscrit au titre des monuments historiques le 01/09/1981

Église Saint Pierre, la façade ouest avec son porche, à l'exclusion du clocher,  
immeuble inscrit au titre des monuments historiques le 21/12/1988

Enseigne d'auberge, encadrée dans la façade de la maison appartenant à M. Thomas,  
immeuble inscrit au titre des monuments historiques le 13/02/1928

Lanterne des morts, immeuble classé monument historique le 12/07/1886

Maison des Aieules de Pierre Loti, logis, dépendances, cour, jardin, murs de clôture et tombe de Pierre Loti,  
ainsi que le sol des parcelles n° 250, 251, 253, immeuble inscrit au titre des monuments historiques le 20/12/2006

*La commune est soumise aux effets de protection d'immeubles situés hors de ses limites*

DOLUS d'OLÉRON : Chapelle du prieuré Saint Médard, de la Perroche,  
immeuble inscrit au titre des monuments historiques le 29/04/1988

SAINT GEORGES d'OLÉRON : Maison Heureuse,  
immeuble inscrit au titre des monuments historiques : 23/07/2004

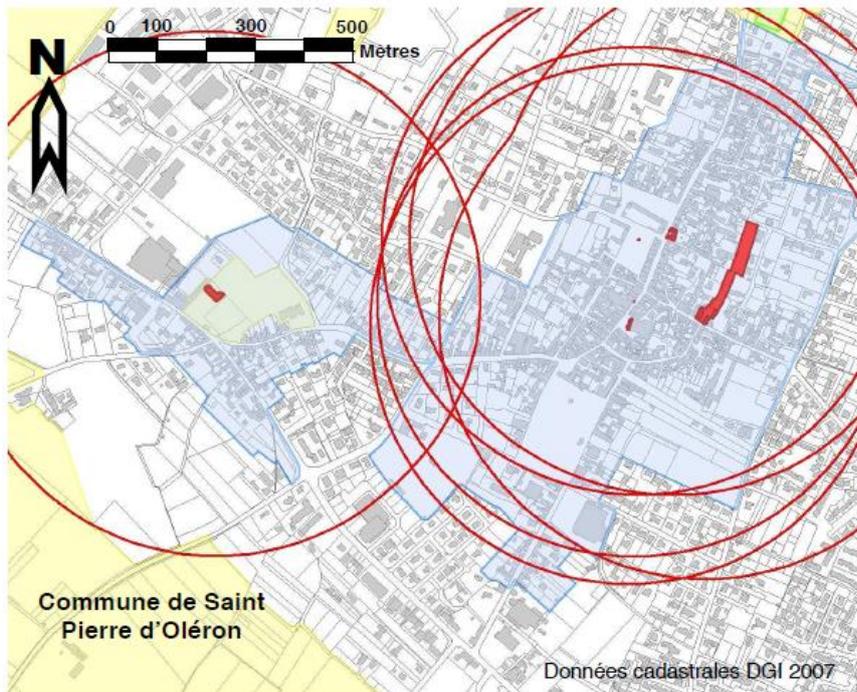


Le service départemental de l'architecture a fait plusieurs propositions amendées par la commission PLU. Le nouveau périmètre apparaît en bleu ; les anciens périmètres sont représentés par des cercles rouges.

## Propositions et justifications des Périmètres de Protections Modifiés :

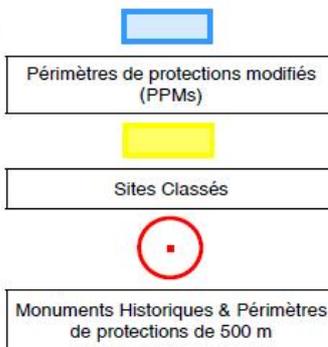
**Vue d'ensemble des 6 Périmètres de Protections Modifiés (PPMs) du centre bourg de saint pierre d'Oléron.** Ils assureront la protection :

Du 74, rue de la République, immeuble inscrit au titre des monuments historiques le 22/10/1969, de l'Église Saint Pierre, la façade ouest avec son porche, immeuble inscrit au titre des monuments historiques le 21/12/1988, de l'Enseigne d'auberge, immeuble inscrit au titre des monuments historiques le 13/02/1928, de la Lanterne des morts, immeuble classé monument historique le 12/07/1886, de la Maison des Aieules de Pierre Loti, immeuble inscrit au titre des monuments historiques le 20/12/2006 et du Château de Bonnemie, façades et toitures, immeuble inscrit au titre des monuments historiques le 01/09/1981.



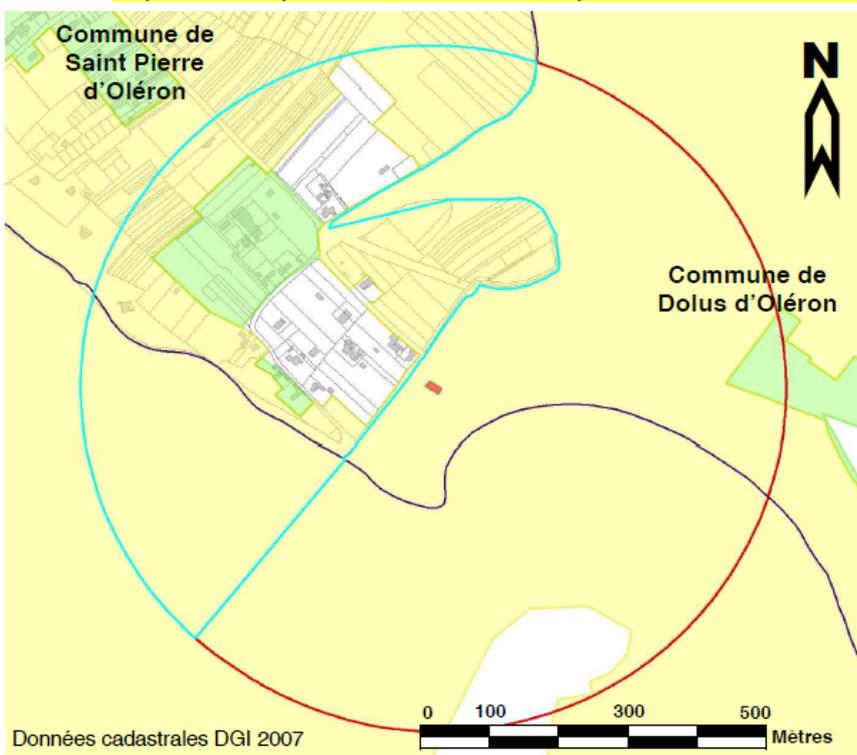
Extrait cadastral :

Légendes de la carte



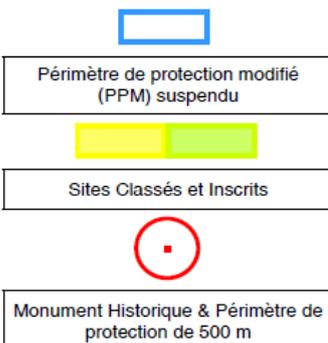
Ce Périmètre de Protection Modifié (PPM) assurera la protection de la **Chapelle du prieuré Saint Médard, de la Perroche**, immeuble inscrit au titre des monuments historiques le 29/04/1988, située sur la commune voisine de Dolus d'Oléron. **Le périmètre de protection est totalement suspendu sur la commune de Saint pierre d'Oléron.** En effet, celui-ci n'a plus lieu d'être depuis l'instauration du Site Classé de l'Île d'Oléron le 21/04/2011 couvrant cette partie du territoire de la commune.

Seuls quelques campings restés sans protection au titre des Sites, ne seront plus aussi compris dans le PPM, ceux-ci n'ayant, en effet, plus aucun lien avec le monument.



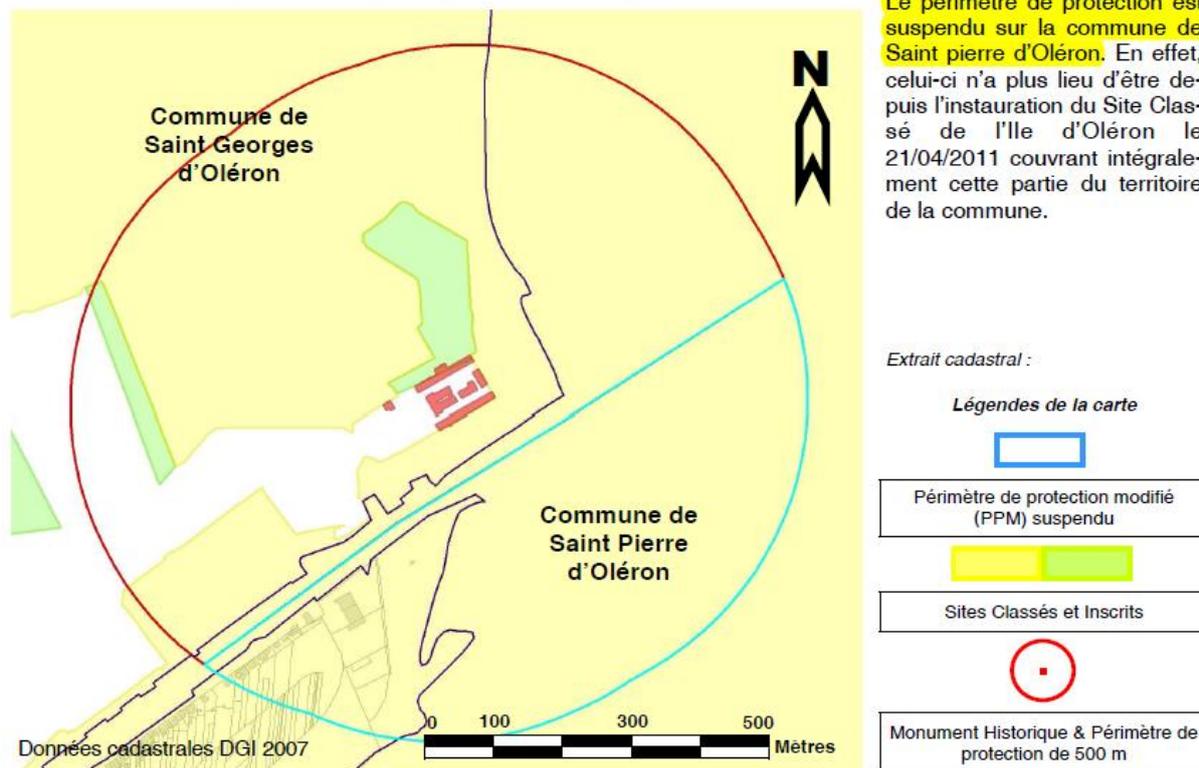
Extrait cadastral :

Légendes de la carte



Ce Périmètre de Protection Modifié (PPM) assurera la protection de la Maison Heureuse, immeuble inscrit au titre des monuments historiques le 23/07/2004, située sur la commune voisine de Saint Georges d'Oléron.

Le périmètre de protection est suspendu sur la commune de Saint Pierre d'Oléron. En effet, celui-ci n'a plus lieu d'être depuis l'instauration du Site Classé de l'île d'Oléron le 21/04/2011 couvrant intégralement cette partie du territoire de la commune.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE **DONNE** un avis favorable à la proposition de modification du périmètre de protection autour des monuments historiques formulée par l'architecte des bâtiments de France.

## BILAN FONCIER 2015

*Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,*  
*Vu l'article L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales, portant sur les dons faits aux collectivités territoriales,*  
*Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, portant sur l'acquisition amiable de biens par les collectivités territoriales,*  
*Vu l'article L.1121-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, portant sur la cession gratuite de biens aux collectivités territoriales,*  
*Vu l'article L.5342-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, portant sur la cession amiable des biens du domaine privé des collectivités territoriales,*  
*Vu les délibérations du Conseil Municipal des 29 juin 1987, 11 juillet 1990, 12 septembre 1995, 8 octobre 1996 et 25 octobre 2001, instituant et modifiant le périmètre du droit de préemption urbain,*  
*Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2014, accordant à Monsieur le Maire délégation de l'exercice du droit de préemption urbain,*  
*Vu l'article L.1112-6 du Code général de la propriété des personnes publiques, portant sur les conditions du droit de préemption urbain des collectivités territoriales,*  
*Vu les chapitres Ier, II et III du titre Ier du livre II du Code de l'urbanisme, portant sur le droit de préemption urbain,*

Monsieur le maire donne la liste des ventes, acquisitions, et échanges immobiliers pour l'année 2015.

### CESSIONS IMMOBILIERES

Date acte notarié	Cessionnaire	Bien	Localisation (& objet)	Section & numéro	Prix	Date délibération
05.02.2015	SCI du Marais Doux	Non bâti	Les Bois	BE 122	40 110 €	08.07.2014
21.10.2014	Communauté de Communes de l'Île d'Oléron	Non bâti	Les Grands Cluseaux	CO 1999	0 €	29.01.2014
10.11.2015	ALEXELINE Armand ALEXELINE Roberte née RICHY	Non bâti	Bois de la Lande	BC 77 BC 78 BC 87	5 319 €	08.07.2014

### ACQUISITIONS IMMOBILIERES

Le cessionnaire est la commune de Saint-Pierre d'Oléron.

Date acte notarié	Cédant	Bien	Localisation (& objet)	Section & numéro	Prix	Date délibération
23.09.2014	GALY Bernard GALY Dominique née DESMOULINS GALY Jean-Philippe GALY Christophe	Non bâti	Chemin des Terroirs La Biroire	CR 1112 CR 1117 CR 1122	0 €	20.10.2011
28.01.2015 et 29.01.2015	BABOEUF Christophe	Non bâti	La Pierrière Nord	AE 114	0 €	27.01.2014
17.03.2015	MEMAIN Philippe MEMAIN Christine née PICARD AYCARDI Yves AYCARDI Nady née LARCHE	Non bâti	Chemin de La Miette	CM 444	0 €	05.06.2007
	POITOU Odette née RAOULX POITOU Mickaël POITOU Steeve			CM 417 CM 421 CM 425		
	PICARD Marie Thérèse née MOREAU			CM 432		
01.04.2015	SCI Les Mirouelles	Non bâti	Route des Mirouelles Bonnemie Nord	AD 676 AD 680 AD 681	0 €	22.10.2012
08.10.2015	SABATIER Yves SABATIER Marie-Christine née AUVERGNON	Non bâti	Les Petits Grands Champs	DT 395	0 €	09.09.2014

### ECHANGES IMMOBILIERS

Date acte notarié	Deuxième échangiste	Bien	Localisation (& objet)	Section & numéro	Prix	Date délibération
10.12.2014	Communauté des Communes de l'Île d'Oléron	Non bâtis	Fief de l'Oumière & La Borderie	AE 240 AE 247 EO 283 EO 285 EO 287 EO 281 (cédé à la Commune)	Echange sans soule	24.11.2014
			La Borderie (pistes cyclables &	EO 358 EO 360		

			conteneurs semi-enterrés point de délestage des ordures ménagères)	(cédé à la CDC)		
01.04.2015	SAS Bonnemie Ile O'Dis	Non bâti	Bonnemie	AD 703 (cédé à la Commune)	Soulte 72 765 €	22.10.2012
			9884 Route Départementale 734	AD 511 (cédé à la SAS)		
01.04.2015	SCI Les Mirouelles	Non bâti	Bonnemie	AD 680 AD 703 (cédé à la Commune)	Soulte 31 161 €	22.10.2012
			Bonnemie Nord	AD 453 AD 649 AD 683 (cédé à la SCI)		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE  
**APPROUVE** la liste des opérations immobilières telle qu'elle est susmentionnée pour l'année 2015.

### RETROCESSION DE TERRAIN SAFER À LA COMMUNE

*Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,  
Vu la convention passée entre la SAFER et la commune,  
Vu l'avis de la commission des finances du 21/01/2016*

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la SAFER a acquis les parcelles suivantes :

Références cadastrales		Situation	Surface en m <sup>2</sup>
BP	103	Les Garnaudières Ouest	209
BP	120		1 354
BP	121		1 272
BP	132		408
BX	62	Le Grand Ponteau	587
BX	63		702
BX	99	La Durandière	3 033
BX	112		133
BX	134	La Bardonnière	944
DT	289	Les Petits Grands Champs	271
YN	36	Les Landes	6 137

pour un montant de 5 448,62 euros, dans le cadre de la convention passée entre la SAFER et la commune.

Il est convenu, par cette convention, que la SAFER rétrocède ces terrains à la commune pour le prix d'achat. La commune s'engage à conserver la vocation agricole pendant au moins 10 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE  
**AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document ou acte lié à cette rétrocession au prix de 5 448,62 €. **DIT** que les crédits seront inscrits au budget.

## ADMINISTRATION GENERALE

### VILLE DE SAINT-PIERRE D'OLERON / OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS) CONVENTION D'OBJECTIFS

*Dominique BAUSMAYER est désigné comme rapporteur.*

Monsieur le maire propose de surseoir cette délibération au conseil municipal du 15 mars 2016.

*Arrivée d'Isabelle SCHAEFER*

## FINANCES

### ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

#### DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

La loi du 6 février 1992 a imposé aux collectivités territoriales de plus de 3.500 habitants, l'organisation d'un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget primitif.

Le DOB a pour objectif d'informer l'assemblée de la collectivité sur les prévisions d'évolution financière du budget communal. Il ne fait pas l'objet d'un vote.

Le conseil municipal **PREND ACTE** du débat d'orientations budgétaires 2016

### LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2015

*Jean-Yves LIVENAIS est désigné comme rapporteur.*  
*Vu l'avis de la commission des finances du 21/01/2016*

L'article 133 du Code des marchés publics impose à tout pouvoir adjudicateur de publier la liste des marchés conclus l'année précédente d'un montant supérieur à 20 000 € HT.

Ainsi, monsieur le maire présente au conseil municipal la liste, établie conformément à l'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article précité. Ce document sera publié sur le site internet de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**  
**PREND ACTE** de la liste des marchés conclus en 2015 pour un montant supérieur à 20 000 € HT.

### TARIFS ANIMATIONS CULTURELLES 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2016

*Pierrette SAINT JEAN est désignée comme rapporteur*  
*Vu l'avis de la commission des finances du 21/01/2016*

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de ses actions culturelles, les tarifs des places des spectacles programmés par le service culturel pour le 1<sup>er</sup> semestre 2016 seront attribués comme suit :

Date	Spectacle	Tarification	Tarifs 2016
24/01/16	D'Ile en Ile / Les Mareyants	Tarif D	5€
07/02/16	Chat Chat Chat / Pascal Parisot	Tarif D	5€
26/03/16	Contra el Tiempo / Flamenco	Tarif B	14€/10€/8€
22/04/16	Orquesta Tipica Silbando	Tarif B	14€/10€/8€
21/05/16	Chloé Lacan	Tarif B	14€/10€/8€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE  
**APPROUVE** la tarification ci-dessus.

### **CREATION BUDGET LOTISSEMENT « LES MUSCARIS »**

*Vu l'avis de la commission des finances du 21/01/2016*

Monsieur Le maire rappelle que conformément à l'instruction budgétaire et comptable de la M14, les opérations relatives aux lotissements doivent être individualisées dans un budget annexe.  
Un projet de lotissement situé dans le quartier des bagnes est en cours, il convient donc de créer un budget annexe pour ce futur lotissement dénommé « Les Muscaris ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE  
**DECIDE** de la création du budget annexe du lotissement « Les Muscaris »,  
**DIT** que ce budget sera assujéti à la TVA,

### **DEMANDE DE SUBVENTION – AVENUE DES PINS au titre de la réserve parlementaire**

*Françoise MASSE est désignée comme rapporteur*  
*Vu l'avis de la commission des finances du 21/01/2016*

Monsieur le maire expose au conseil municipal le projet d'aménagement de l'avenue des Pins à La Cotinière. Il rappelle les enjeux et objectifs de ce programme de rénovation de voirie : sécuriser les cheminements piétons en les rendant accessibles à tous, créer un aménagement simple et fonctionnel, continuer la voie cyclable, prendre en compte le problème de l'écoulement des eaux pluviales.

Monsieur le maire informe que suite à l'étude de faisabilité de l'entreprise B.E.T.V.R.D le choix de l'hypothèse n°3 a été privilégié, le coût estimé des travaux est de 209 830 € HT.

Monsieur le maire informe le conseil qu'il est possible de solliciter une aide financière au titre de la réserve parlementaire auprès du sénateur Daniel LAURENT.

Ainsi, le plan de financement pour cette opération est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
Travaux préparatoires - Terrassements	19 600,00 €	Autofinancement	148 416,00 €
Voie de circulation et stationnement	93 400,00 €	Réserve parlementaire	10 000,00 €
Cheminement piétons et trottoirs	32 250,00 €	Communauté de Communes	51 414,00 €
Réseau EP	55 950,00 €		
Espaces verts	200,00 €		
Signalisation horizontale et verticale	8 430,00 €		
<b>Total HT</b>	<b>209 830,00 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>209 830,00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE  
**APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,  
**DECIDE** de la réalisation des travaux,  
**DIT** que les crédits seront prévus sur le budget primitif 2016 de la commune.  
**AUTORISE** monsieur le maire à solliciter une subvention auprès du sénateur LAURENT au titre de la réserve parlementaire.

## CDC – DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS - TRAVAUX DE L'AVENUE DES PINS

Françoise MASSÉ est désignée comme rapporteur  
Vu l'avis de la commission des finances du 21/01/2016

Monsieur le maire expose au conseil municipal le projet d'aménagement de l'avenue des Pins à La Cotinière.  
La commune a sollicité la communauté de communes de l'île d'Oléron pour l'attribution d'une participation financière, dans la cadre du fonds de concours de voirie, à hauteur de 30% du montant HT plafonné à 51 414 €.

Ainsi, le plan de financement adopté pour cette opération est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
Travaux préparatoires - Terrassements	19 600,00 €	Autofinancement	148 416,00 €
Voie de circulation et stationnement	93 400,00 €	Réserve parlementaire	10 000,00 €
Cheminement piétons et trottoirs	32 250,00 €	Communauté de communes IO	51 414,00 €
Réseau EP	55 950,00 €		
Espaces verts	200,00 €		
Signalisation horizontale et verticale	8 430,00 €		
<b>Total HT</b>	<b>209 830,00 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>209 830,00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE  
**SOLLICITE** auprès de la communauté de communes de l'île d'Oléron, l'attribution du fonds de concours communautaire au titre des travaux de l'avenue des Pins.

### SUBVENTIONS COMMUNE 2016

Jean-Yves LIVENAIS est désigné comme rapporteur.  
Vu l'avis de la commission des finances du 21/01/2016

Monsieur Le maire propose de voter les subventions suivantes, nécessaires à l'activité des structures (classes de neige et charges de fonctionnement de l'association Castel) :

ARTICLE	NOM DE L'ASSOCIATION	ANNEE 2016
6574	ASS SCOLAIRE ECOLE PUB PIERRE LC	7 020,00 €
6574	ECOLE JEAN JAURES	4 230,00 €
6574	ASSOCIATION CASTEL	135 682,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>146 932,00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE  
**ATTRIBUE** les subventions ci-dessus.

### AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT – BUDGETS CAMPING & GOLF

Jean-Yves LIVENAIS est désigné comme rapporteur.  
Vu l'avis de la commission des finances du 21/01/2016

Monsieur le maire précise au conseil municipal que les subventions d'équipement affectées aux biens immobiliers ou mobiliers des budgets camping et golf sont amortissables.

Il propose de les amortir sur la même durée que les biens auxquels elles sont rattachées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE  
**DEFINIT** la durée des amortissements des subventions d'équipement sur la même durée que les biens auxquels elles sont rattachées.

## **GOLFY PREDIR 2016 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS**

*Jean-Yves LIVENAIS est désigné comme rapporteur.  
Vu l'avis de la commission des finances du 21/01/2016*

Monsieur le maire informe l'assemblée que Charles LEBOEUF, président de la RAGO, assistera au PREDIR 2016 (Hôtel plaza – Futuroscope – Poitiers) organisé par le partenaire Golfy, du 2 au 4 février 2016.

A cet effet, une participation de 160€/ jour est demandée pour l'hébergement (avec petit déjeuner). Monsieur le maire propose de prendre en charge la totalité des frais de déplacement, d'hébergement et restauration de monsieur Charles LEBOEUF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par 21 voix POUR, 1 voix CONTRE (Dominique MASSÉ), 5 ABSTENTIONS (Thibault BRECHKOFF, Jean-Yves DA SILVA, Catherine CAUSSE, Marie-Claude SELLIER MARLIN et Patrick MOQUAY)

**ACCEPTE** la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de monsieur Charles LEBOEUF.

## **GOLF MUNICIPAL – MODIFICATION TARIF COMPETITION « LADIES 9 HOLES »**

*Vu l'avis de la commission des finances du 21/01/2016*

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une compétition « ladies 9 holes », réunissant plusieurs golfs du département, est organisée tous les ans.

Chaque golf se reçoit à tour de rôle. Une quarantaine de personnes participent à cette compétition. Le tarif pratiqué habituellement est de 20 € le green fee. Les différents clubs souhaitent une augmentation de ce tarif à savoir passer de 20 € à 22 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,  
**VOTE** le tarif de 22 € le green fee, applicable lors de la compétition «ladies 9 holes ».

## **CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA CREATION D'UN GROUPE D'ACTION LOCAL PECHE AQUACULTURE MARENNES OLERON.**

*Eric GUILBERT est désigné comme rapporteur.  
Vu l'avis de la commission des finances du 21/01/2016*

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la conduite d'un nouveau programme européen pour la pêche et du partenariat à engager avec le pôle d'équilibre territorial rural du pays Marennes Oléron (PETR du PMO).

Il est rappelé que de 2010 à 2014, le pays Marennes Oléron a conduit le programme expérimental « Axe 4 du fonds européen pour la pêche (FEP) ». Ciblé sur le développement durable des zones côtières tributaires de la pêche et de l'aquaculture, ce programme s'appuie sur la mise en œuvre d'une stratégie et d'un programme d'actions mobilisant des fonds européens, mais définis localement par les acteurs publics, privés et les filières professionnelles de la pêche et de la conchyliculture.

Dans le cadre du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP 2014-2020), un programme de développement local mené par les acteurs locaux (DLAL) va être lancé dans le cadre d'un appel à projet régional. Dans ce cadre l'ouverture du périmètre a été validée en vue d'une collaboration avec les agglomérations voisines : communauté de communes Ile d'Oléron, communauté de communes du bassin de Marennes, communauté d'agglomération Royan atlantique, communauté d'agglomération Rochefort océan.

Le PETR du PMO se positionne comme structure porteuse du groupe d'action local pêche aquaculture Marennes Oléron (GALPA). Le partenariat porte sur une partie de financement de l'assistance technique selon une clé de proratisation définie entre les partenaires, et s'appliquera déduction faite des aides européennes et des contreparties régionales ou autres aides publiques éventuellement mobilisables.

**Plan de financement 2016**

à prendre en compte sur la durée du programme, sous réserve des modalités de financement du FEAMP et des contreparties régionales éventuelles (cf. scénarii en annexe)

Dépenses		Recettes			
Animation/gestion* (salaire brut chargé)	39 000,00 €	<b>Fonds Européen AMP / Région</b>	<b>25 350,00 €</b>	<b>65%</b>	
		<b>Cofinancement Groupe Action Locale Pêche et Aquaculture</b>	<b>13 650,00 €</b>	<b>35%</b>	
		<i>dont filières 50% :</i>			
		<i>Comité Régional conchylicole 25%</i>	3 412,50 €		
		<i>Comité Régional des Pêches 15%</i>	2 047,50 €		
		<i>Commune de Saint-Pierre d'Oléron Port 10%</i>	1 365,00 €		
<i>dont collectivités 50% :</i>					
		Communauté d'agglomération Royan Atlantique 17%	1 774,50 €		
		Communauté d'agglomération Rochefort Océan 13%			
		Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays Marennes Oléron ** 20%	2 730,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>39 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>39 000,00 €</b>	<b>100%</b>	

\* 0,5 ETP supplémentaire lié à la gestion du programme pourra être proposés en fonction des besoins du programme.

\*\* Les frais supplémentaires de déplacements et de structure seront pris en charge par le PMO.

Le PETR du PMO et ses partenaires ont souhaité assurer la continuité entre les deux programmes et préparer un programme porteur de plus d'ambition, notamment avec l'ouverture du périmètre. Le port de La Cotinière, au titre de l'avant projet 2015 est sollicité pour 1 250 € auquel s'ajouteront 1 365 € prévus dans le plan de financement ci-dessus, soit une somme totale pour l'année 2016 de 2 615 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

**DONNE** un avis favorable à la création du groupe d'action local pêche aquaculture Marennes Oléron et valide le principe du dépôt d'un dossier de candidature, dans le cadre de l'appel à projet porté par le pôle d'équilibre territorial rural du pays Marennes Oléron.

**AUTORISE** monsieur le maire à engager la signature de la convention de partenariat auprès de ses partenaires, convention qui fixera les modalités de fonctionnement et de financement du programme européen FEAMP 2014-2020.

**VALIDE** le principe de la maquette financière prévisionnelle liée à l'élaboration et à l'animation du développement local mené par les acteurs locaux (DLAL) sur la durée du programme et autorise les engagements de crédits sur le budget 2016.

**DESIGNE** comme représentants au comité de programmation :

- ✓ au titre des élus représentant le port, Eric Guilbert, titulaire et Christophe Sueur, suppléant
- ✓ au titre des responsables du port, Nicolas Dubois, titulaire, et Bruno Discontigny, suppléant

**TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC - Dossier 385/1101 - Convention de remboursement de travaux d'éclairage public entre le SDEER et la commune**

*Françoise MASSÉ est désignée comme rapporteur*

*Vu l'avis de la commission des finances du 21/01/2016*

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de travaux d'éclairage de l'accès des personnes à mobilité réduite (par détection) du vélodrome (406 W) et du pourtour (414 W) 2<sup>ème</sup> tranche (matériel à leds), il convient de signer la convention de remboursement conforme à la décision du comité syndical en date du 28 février 2014 (cinq annuités sans intérêts ni frais).

Monsieur le maire rappelle que le montant de cette opération s'élève à 73 895,71 € HT. Conformément à la convention signée avec le syndicat, les travaux d'éclairage public sont subventionnés à hauteur de 50 % par celui-ci. Le mode de remboursement s'opère comme suit :

Participation du syndicat	50%	36 947,86 €
Participation de la commune (hors TVA)	50%	36 947,85 €
Total		73 895,71 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE  
**ACCEPTE** la proposition de remboursement en cinq annuités, sans intérêts, ni frais.  
**AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

### **PRESTATION DE CONTROLE DECI (défense extérieure incendie)**

*Vu la loi de mai 2011 qui rappelle que la défense extérieure contre l'incendie est un pouvoir de police spéciale du maire, que les investissements y afférent sont à la charge du budget général de la commune,*

*Vu le décret du 27 février 2015, publié le 1<sup>er</sup> mars 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie, qui prévoit que les communes ou EPCI compétents seront désormais chargés des travaux nécessaires à la création et l'aménagement des points d'eau, leur accessibilité, signalisation, approvisionnement, maintenance et contrôles réguliers. Ces tâches pourront également être déléguées à d'autres personnes publiques ou privées.*

*Considérant que la Rese, gestionnaire du réseau public de distribution d'eau potable de la commune, a créé un service défense extérieur contre l'incendie et propose, dans le prolongement de sa compétence, la prestation de maintenance, entretien et création de tout type de point d'eau nécessaire à l'alimentation des moyens de secours incendie,*

*Considérant que les tarifs des prestations de contrôle DECI de la Rese ont été présentés et votés lors du comité syndical du 10 décembre 2015 par les délégués à l'eau de l'ensemble des communes adhérentes,*

*Vu l'avis de la commission des finances du 21/01/2016*

Monsieur le maire donne lecture des prestations et tarifs proposés par la Rese en matière de contrôle DECI et informe l'assemblée que cette intervention est estimée à 5 745 € HT.

Ouvrages	Nombre	Coût unitaire	Total HT
Bouche	0	50 €	0
Citerne	0	35 €	0
Poteau	94	60 €	5 640
Puisard	3	35 €	105

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE  
**DECIDE** de confier le contrôle de points de défense incendie de la commune à la Rese, au regard des engagements de celle-ci.

**AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget.

### **ANNULATION DU 98<sup>ème</sup> CONGRES DES MAIRES ET DES PRESIDENTS DE COMMUNAUTES DE COMMUNES – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DES ELUS PAR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'OLERON-COMPLEMENT.**

*Jean-Yves LIVENAIS est désigné comme rapporteur.*

*Vu l'avis de la commission des finances du 21/01/2016*

Monsieur le maire rappelle que les événements dramatiques survenus le vendredi 13 novembre 2015 ont entraîné le report fin mai 2016 du 98<sup>ème</sup> congrès et salon des maires initialement prévu du 17 au 18 novembre 2015.

Monsieur le maire propose que la commune prenne en charge les frais engagés par monsieur Charles Leboeuf, qui a été obligé de régler la chambre d'hôtel, à titre exceptionnel compte tenu des événements.

Nom et prénom	SNCF	Hôtel
Charles Leboeuf	–	152,00 €
Total :	–	152,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE  
**ACCEPTE** la prise en charge des frais d'hébergements, détaillés dans le tableau ci-dessus, à titre exceptionnel.  
**DIT** que les frais sus-indiqués seront remboursés directement à l'intéressé au vu de cette délibération.

## ACQUISITION ET LOCATION – VENTE CAISSES DE RANGEMENT FILETS ET CHALUTS DE PECHE

Eric GUILBERT est désigné comme rapporteur.

Vu l'avis de la commission des finances du 21/01/2016

Monsieur le maire informe le conseil, que dans le souci d'optimiser la gestion des espaces portuaires et de conditionner le matériel dans des rangements spécifiques, il est proposé d'acquérir des conteneurs à filets ou à chaluts de grande capacité et de les mettre en location auprès des usagers pêcheurs.

Afin d'inciter à cette démarche, il est proposé qu'à l'issue d'une période de location spécifique, le loueur ait la pleine propriété de ces caisses de rangements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

**FIXE** le montant mensuel de la location des grands conteneurs (3,5 m<sup>3</sup>) à 25 €/mois soit 300 €/an et pour les petits conteneurs (1,5 m<sup>3</sup>) à 8,33 €/mois soit 100 €/an.

**DIT** qu'à l'issue de 24 mois, si tous les loyers ont bien été réglés par l'utilisateur, le conteneur sera la propriété du locataire.

Départ d'Edwige CASTELLI

## SUBVENTION GESTION DES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES SUR DUNES ET FORETS DOMANIALES (ONF)

Françoise MASSÉ est désignée comme rapporteur

Vu l'avis de la commission des finances du 21/01/2016

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de prévoir le financement de la gestion des équipements touristiques sur les dunes et forêts domaniales de notre commune.

Monsieur le maire propose de retenir le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Entretien des équipements	Montant HT	Participation	Montant HT
Voirie et aire de stationnement	4 910,00 €	Commune de Saint-Pierre d'Oléron	16 456,05 €
Protection	731,50 €	Conseil départemental de la Charente-Maritime	10 970,70 €
Accès plage	3 569,00 €		
Propreté	11 407,50 €		
Entretien	3 300,00 €		
Maitrise d'œuvre et suivi des travaux	3 508,75 €		
<b>TOTAUX</b>	<b>27 426,75 €</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>27 426,75 €</b>
Travaux	Montant HT	Participation	Montant HT
Préparation du chantier	251,00 €	Commune de Saint-Pierre d'Oléron	8 770,80 €
Travaux de voirie	550,00 €	Communauté de communes de l'île d'Oléron	2 923,60 €
Accès plage	11 812,00 €	Conseil départemental de la Charente-Maritime	2 923,60 €
Maitrise d'œuvre et suivi des travaux	2 005,00 €		
<b>TOTAUX</b>	<b>14 618,00 €</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>14 618,00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

**ACCEPTE** le plan de financement ci-dessus,

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours

## CONVENTION ORANGE N°D17-1506459 – EFFACEMENT DE RESEAUX (3851010) - Village de La Boirie

Françoise MASSE est désignée comme rapporteur

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de l'effacement des réseaux « Village de La Boirie » à Saint-Pierre d'Oléron, il convient de signer la convention de dissimulation des réseaux de communications électroniques.

La convention fixe les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation des travaux d'aménagement esthétique du réseau de communications électroniques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE  
**AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

### CONVENTION ETUDES ET TRAVAUX DU CARREFOUR DE L'ECOLE A LA COTINIÈRE.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'une réflexion a été menée en vue de trouver des solutions face au problème récurrent des excès de vitesse aux abords du carrefour entre la RD274, la rue de la Miette et la rue des Ecluses. L'objectif de l'opération est de sécuriser les accès entre la RD274 et les voies communales, ainsi que de réduire la vitesse aux abords du carrefour et notamment de l'école.

Il est convenu de modifier ce carrefour et de créer un carrefour plateau. Cette alternative permettra à la fois de réduire la vitesse aux abords de l'école et de sécuriser les traversées piétonnes. La rue des écluses sera recalibrée en conservant son sens unique en venant de la route départementale 274.

#### **Travaux :**

Le montant de l'opération estimé sur la base des marchés à bons de commande s'élève à :

- ✓ Travaux d'aménagement de voirie 51 666,67 € HT
- ✓ Signalisations horizontale et verticale 2 500,00 € HT

Coût de l'opération : 54 166,67 € HT soit un total de 65 000 € TTC

#### **Etude :**

Taux de rémunération de 12.25 % sur la base d'une estimation de 54 166,67 € HT soit 65 000,00 € TTC. La rémunération sera effectuée pour la réalisation d'un dossier projet et d'un levé topographique, pour un coût total de 3756,04€ HT

Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale au titre du programme d'aménagement de traverse, conformément aux dispositions de la délibération du 19 décembre 2013 de l'assemblée départementale, avec une participation financière de la commune de Saint-Pierre d'Oléron de 60% soit une recette attendue s'élevant à 2253,62 € pour les études et 32 500,00 € pour les travaux.

Nature	Contenu	Prise en charge départementale (%)	Participation autres collectivités sur HT (%) et par tranche de population	Coût total HT des travaux	Montant de la prise en charge départementale	Montant HT de la participation communale
Etudes	AVP-PRO-ACT-Levé topo-SPS	40%	60%	3 756,04	1 502,416	2 253,62
Travaux	Opération suivant population	40%	60%	54 166,67	21 666,668	32 500,00
Montant total HT				<b>57 922,71 €</b>	<b>23 169,08 €</b>	<b>34 753,63 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE  
**AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.  
**DIT** que les crédits seront prévus sur le budget primitif 2016 de la commune.

## PERSONNEL

### TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AU 2 FEVRIER 2016

Monsieur le maire présente au conseil municipal le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 2 février 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE  
**APPROUVE** le tableau des effectifs au 2 février 2016.

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le maire propose les créations de postes suivantes :

#### ***I°) Budget commune : créations de postes***

##### Filière technique au 01/05/2016 :

Un poste d'ingénieur à temps complet  
indice brut de début de carrière : 379  
indice brut de fin de carrière : 750

##### Filière administrative au 01/04/2016 :

Suite à la réussite d'un agent au concours :  
1 poste de rédacteur à compter à temps complet  
indice brut de début de carrière : 348  
indice brut de fin de carrière : 576

##### Filière administrative au 01/03/2016 :

Suite à la réussite d'un agent à l'examen professionnel :  
1 poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe  
à temps complet  
indice brut de début de carrière : 342  
indice brut de fin de carrière : 432

#### ***II°) Budget du golf municipal : création de poste***

##### Filière technique au 01/04/2016 :

1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet  
indice brut de début de carrière : 340  
indice brut de fin de carrière : 400

*Les indices de rémunération peuvent évoluer en fonction du point de la Fonction Publique et selon les décrets en vigueur.*

#### **III°) Suppression d'un poste :**

##### Filière technique, sur le budget commune à compter de ce jour :

d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 12/35<sup>ème</sup>, suite à l'avis du comité technique émis en réunion du 8 septembre 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE  
**CREE** les quatre postes ci-dessus.  
**SUPPRIME** un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 12/35<sup>ème</sup>

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30*

**Prochain conseil municipal : mardi 15 mars 2016 à 18h00**